

12 GEORGE V, A. 1921

MARDI, le 15 mars 1921.

*Ordonné.*—Que le quorum dudit comité soit réduit de treize à sept membres.

*Certifié.*

W. B. NORTHRUP,  
*Greffier de la Chambre.*

---

MERCREDI, le 6 avril 1921.

*Ordonné.*—Que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

*Certifié.*

W. B. NORTHRUP,  
*Greffier de la Chambre.*

## RAPPORTS DU COMITÉ

(1)

CHAMBRE DES COMMUNES,  
MARDI, le 15 mars 1921.

Le comité spécial nommé par la Chambre pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes sur ces sujets, etc., a l'honneur de présenter le suivant comme son premier rapport:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de treize à sept membres.  
Le tout respectueusement soumis.

H. CRONYN,  
*Président.*

Sur motion de M. Cronyn ledit rapport est agréé.

(2)

CHAMBRE DES COMMUNES,  
MERCREDI, le 6 avril 1921.

Le comité spécial nommé par la Chambre pour considérer les questions inhérentes aux pensions, à l'assurance et au rétablissement des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou étudier relativement aux lois existantes sur ces sujets, etc., a l'honneur de soumettre le suivant comme son deuxième rapport:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

H. CRONYN,  
*Président.*

Sur motion de M. Cronyn ledit rapport est agréé.